
AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis public est par la présente donné que le Conseil de la Municipalité de Ham-Sud a adopté les projets de règlement ci-dessous, lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026:

- *Projet de Règlement 2025-07 relatif au Plan d'urbanisme et de développement durable*
- *Projet de Règlement 2025-08 relatif au zonage et lotissement*
- *Projet de Règlement 2025-09 relatif à la construction*
- *Projet de Règlement 2025-10 relatif au permis de certificats et aux conditions d'émission*
- *Projet de Règlement 2025-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*
- *Projet de Règlement 2025-12 relatif aux usages conditionnels*
- *Projet de Règlement 2025-13 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble*
- *Projet de Règlement 2025-14 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

Une assemblée publique de consultation à l'égard de ces projets de règlement aura lieu **le 3 mars 2026 à 18 h 30** à la salle communautaire du bureau municipal, situé au **9, chemin Gosford Sud** à Ham-Sud.

Lors de cette assemblée publique, ces projets de règlement seront soumis à la consultation. Le Conseil de la municipalité expliquera les projets et conséquences de leur entrée en vigueur et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet seront entendus.

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME – PROJET DE RÈGLEMENT 2025-07

Le plan d'urbanisme est le document de planification de l'aménagement du territoire de la municipalité de Ham-Sud. Il a été élaboré conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le présent document est un résumé de ce plan.

Le plan d'urbanisme présente le portrait de la municipalité, la vision de développement ainsi que les enjeux et orientations. Les objectifs et moyens de mise en œuvre permettent de guider les actions à prendre pour donner effet au plan d'urbanisme.

Les grandes affectations du territoire, au nombre de six, permettent d'établir les fonctions dominantes et complémentaires du territoire selon un découpage du territoire qui tient compte du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources et des vocations souhaitées des différents secteurs de la municipalité.

Le plan comprend aussi le tracé des principales voies de circulation et l'organisation des déplacements.

Un plan d'action accompagne le plan d'urbanisme afin de guider les différentes interventions.

L'ÉNONCÉ DE VISION

L'énoncé de vision est le résultat des différentes démarches entreprises par le conseil municipal afin de planifier l'avenir de la municipalité. Le conseil désire présenter une vision dans 15 ans qui soit représentative d'un mode de vie sain et reflétant les aspirations des Hamsudois tout en répondant au contexte de la crise climatique, et plus récemment de la crise sanitaire résultant de la pandémie qui rappelle notre vulnérabilité, mais aussi l'importance de l'économie locale et de la communauté.

« Aménagée et développée de façon durable et intégrée, par une communauté accueillante et chaleureuse, Ham-Sud valorise ses milieux naturels et privilégie le respect de la nature, tout en se démarquant par un tourisme de plein air de qualité. »

LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS

Les enjeux et orientations sont présentés selon 6 thèmes :

1. Urbanisation du noyau villageois

Orientation : Prévoir un noyau villageois dynamique et attractif offrant des services et commerces de proximité ainsi que des terrains disponibles pour l'arrivée de nouveaux résidents tout en conservant une densité adaptée à son échelle, mais limitant l'étalement urbain.

5 objectifs incluant les moyens de mise en œuvre et actions découlant de cette orientation.

2. Milieux habités et fonction résidentielle

Orientation : Favoriser la consolidation des milieux habités existants afin de limiter l'étalement urbain.

4 objectifs incluant les moyens de mise en œuvre et actions découlant de cette orientation.

3. Assurer la protection de l'environnement, des milieux naturels et l'adaptation aux changements climatiques

Orientation : Assurer la protection des milieux naturels tout en permettant le développement de la municipalité dans une perspective de développement durable.

5 objectifs incluant les moyens de mise en œuvre et actions découlant de cette orientation.

4. Transport et déplacements

Orientation : Consciente de l'attrait du parc régional du Mont-Ham, la municipalité souhaite améliorer les infrastructures routières et favoriser la mobilité active et durable.

3 objectifs incluant les moyens de mise en œuvre et actions découlant de cette orientation.

5. Milieu rural / agricole / forestier

Orientation : Favoriser le développement d'entreprises agricoles de différentes tailles et optimiser le développement durable des espaces disponibles permettant ainsi de confirmer le caractère identitaire de la municipalité et limiter l'altération des paysages.

6 objectifs incluant les moyens de mise en œuvre et actions découlant de cette orientation.

6. Parc régional / tourisme / récréotourisme

Orientation : Consciente du potentiel d'attraction du Mont-Ham et de son parc régional, la municipalité de Ham-Sud favorisera la complémentarité des activités résidentielles et commerciales entre le village et le Mont-Ham.

4 objectifs incluant les moyens de mise en œuvre et actions découlant de cette orientation.

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Au nombre de neuf, les grandes affectations du territoire sont les suivantes :



Municipalité de
Ham-Sud



PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS



LÉGENDE

- Limite municipale
- Cadastre
- Périmètre d'urbanisation
- Cours d'eau / Plan d'eau
- Routes

GRANDES AFFECTATIONS

- A Agricole
- AFB Agroforestière (Zone blanche)
- AFV Agroforestière (Zone verte)
- CN Conservation de la nature
- IM Îlot déstructuré avec morcellement
- RFB Récréoforestière (Zone blanche)
- RFV Récréoforestière (Zone verte)
- U Urbaine
- V Villégiature

Les fonctions dominantes et complémentaires de même que les activités prohibées sont identifiées pour chaque grande affectation.

Les densités projetées sont aussi indiquées pour chaque grande affectation.

LE TRACÉ DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION

Le plan du réseau routier présente le tracé des principales voies de circulation.

Aucune voie de circulation automobile n'est projetée dans le milieu rural. Au village, le prolongement du réseau se fera en fonction de l'expansion du village. Ce prolongement sera en lien direct avec l'identification du pôle d'offre et d'expansion résidentielle et limitée à la zone prioritaire de développement identifiée au SADD.

LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action projeté permettra d'atteindre les objectifs souhaités en matière de développement du territoire. Il doit être complémentaire aux autres démarches entreprises. Notre plan d'action nous semble réaliste en fonction de nos ressources humaines et financières.

Il comprend les éléments suivants, qui sont détaillés au plan d'urbanisme :



Municipalité de
Ham-Sud

- 1- Favoriser l'implantation de commerces et services de proximité
- 2- Développer une identité touristique distinctive
- 3- Étendre les services internet haute vitesse et le réseau cellulaire sur l'ensemble du territoire
- 4- Favoriser une densification douce
- 5- Création de comités
- 6- Mise en place des liens au réseau cyclable

Une copie de ces projets de règlement ainsi qu'une carte illustrant la localisation des zones peuvent être consultées au Bureau municipal de Ham-Sud durant les heures régulières d'ouverture et sur le site internet de la municipalité : www.ham-sud.ca.

Donné à Ham-Sud, le 12 février 2026.

Etienne Bélisle
Directeur général et
Greffier-trésorier